

Paris, le 24 mars 2009

Le Conseil d'administration de la SICAV LE PORTEFEUILLE DIVERSIFIE a décidé sa fusion-absorption par le FCP LE PORTEFEUILLE DIVERSIFIE en cours de création (code ISIN : FR0010738211). Cette opération aura lieu après approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SICAV, réunie sur première convocation le 24 avril 2009. En cas d'insuffisance de quorum, une deuxième convocation est prévue le 11 mai 2009.

Cette opération permettra de doter l'OPCVM issu de la fusion d'une structure juridique plus adaptée, permettant de favoriser sa diffusion et la croissance des actifs gérés.

La société de gestion en charge du FCP LE PORTEFEUILLE DIVERSIFIE sera COGEFI GESTION, 11, rue Auber 75009 PARIS.

Le FCP LE PORTEFEUILLE DIVERSIFIE créé à l'issue de cette fusion par apports des actifs de votre SICAV reprend **l'intégralité des caractéristiques de la SICAV**, notamment la stratégie de gestion et le profil de risque, et pourra, en complément, intervenir sur les marchés financiers à terme en vue d'exposer le portefeuille.

Son objectif de gestion est de surperformer l'indice composite MSCI WORLD (35%), DJ STOXX 200 LARGE (35%) et EURO MTS 5/7 ANS (30%), en optimisant sa performance au moyen d'une gestion discrétionnaire combinant une diversification des investissements entre les marchés d'actions et les marchés de taux, obligataires et/ou monétaires internationaux dans le respect des fourchettes d'exposition prédéterminées.

La réalisation de l'objectif, teinté d'une certaine prudence, passe également par une recherche permanente du meilleur équilibre rendement espéré / risque associé entre les classes d'actifs concernées.

Cette fusion, qui a reçu l'agrément de l'AMF le 6 mars 2009, aura lieu sur la valeur liquidative du 13 mai 2009.

La parité de fusion étant égale à 1, l'échange se fera sur la base d'une action de la SICAV LE PORTEFEUILLE DIVERSIFIE pour une part du FCP LE PORTEFEUILLE DIVERSIFIE et cette opération ne générera aucune soulte.

Sur le plan fiscal, pour les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, la plus-value résultant de l'échange de titres est soumise aux dispositions de l'article 38-5 bis et aux règles applicables en vertu des dispositions de l'article 209-0A du CGI.

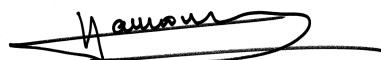
Pour les personnes physiques, le sursis d'imposition est automatique. L'échange de titres étant considéré comme une opération intercalaire, il n'est pas imposable au titre de l'année de l'échange et n'est pas pris en compte pour l'appréciation du franchissement du seuil de cession.

La plus-value reportée sera imposée lorsque le sursis d'imposition expirera, c'est-à-dire l'année où les titres reçus lors de l'échange seront cédés ou rachetés, dans la mesure où le seuil d'imposition prévu à l'article 150-0 A du CGI est franchi par le contribuable au titre de cette année. Cette cession sera réalisée dans les conditions prévues à l'article 150-0 D 9 du CGI.

Afin de faciliter la réalisation de la fusion, les demandes de souscriptions et rachats seront suspendues le 12 mai 2009 à 11h sur votre SICAV et reprendront le 14 mai 2009 après 11h sur le FCP absorbant.

Si les termes de l'opération de fusion ne vous convenaient pas, vous disposeriez d'un délai de trois mois à compter de la publication de l'avis de projet de fusion dans un Journal d'Annonces Légales, prévue le 24 mars 2009, pour procéder au rachat de vos titres sans frais.

Le nouveau prospectus du fonds est disponible sur simple demande écrite auprès de COGEFI GESTION, 11, rue Auber – 75009 PARIS.



Hugues AUROUSSEAU  
Directeur Général